

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69ème Année

Lundi 5 Janvier 1942

No. 4

SOMMAIRE

Arrêtés ministériels Nos. 281 et 282 de 1941 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158.

Office of the Military Governor, Canal Zone, Ismailia.—Arrêté No. 20/1941.

En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

Arrêté ministériel No. 284 de 1941 relatif aux permis d'importation.

GABINET DU GRAND CHAMBELLAN

D'ordre de Sa Majesté le Roi, le Premier Chambellan adresse les plus vifs remerciements à tous ceux qui ont présenté leurs félicitations à l'occasion du Courban Baïram.

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté ministériel No. 281 de 1941 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'article 8 de la Proclamation No. 158 du 15 juillet 1941 ;

Vu l'article 30 de la susdite proclamation déterminant les conditions auxquelles pourront être accordées des dérogations aux dispositions de cette proclamation ;

ARRÊTE :

Article unique.—Les Sieurs Alberto Stabile et Guido Stabile, de nationalité italienne, sont exceptés des dispositions des articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 sous réserve de l'exécution des conditions prévues à l'article 30 de la dite proclamation.

Fait le 7 Zulhedjeh 1360 (25 décembre 1941).

(Traduction.) (Signé) : ABDEL HAMID BADAOUI.

Arrêté ministériel No. 282 de 1941 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu les articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands ou italiens ;

ARRÊTE :

Article unique.—Les Sieurs Dimitri Zerbini et Stratis Zerbini, de nationalité italienne, sont exceptés des dispositions des articles susmentionnés.

Fait le 7 Zulhedjeh 1360 (25 décembre 1941).

(Traduction.) (Signé) : ABDEL HAMID BADAOUI.

OFFICE OF THE MILITARY GOVERNOR, CANAL ZONE, ISMAILIA

Arrêté No. 20/1941

J. MOHAMED AZIZ ABAZA BEY,

Having taken into consideration Proclamation No. 5, as modified by Proclamations Nos. 13 and 121, on Special Zones,

And Arrêté No. 10/1940 under which the eastern section of the Military Canal Zone has been declared a Prohibited Zone,

By virtue of the powers vested in me under Martial Law and Proclamation No. 194,

DO HEREBY ORDER AS FOLLOWS :

1. Bedouins are forbidden to enter or live in the part of the Military Canal Zone to the west of the Suez Canal, without special permission issued by the Police District in whose area they wish to live or pass.

2. Applications to the Police must include the following details:—

Name in full — age — place of birth — address — means of livelihood — name of tribe and the omdah or sheikh — period of residence in the Canal Zone — property owned.

3. No applications will be accepted from bedouins for permits to live in or pass through the western section of the Military Canal Zone, unless the particulars given therein are certified correct by the omdah or sheikh of the tribe to which the applicant belongs.

4. Omdahs and sheikhs of tribes are required to abstain from endorsing any application, unless after careful investigation to satisfy themselves that the particulars given are true. In case of any doubt they must immediately report to the Police in writing.

They must likewise notify the Police of the presence within their areas of unauthorized bedouins.

5. Bedouins refused permission to remain in the Military Canal Zone must leave within one week from the date of notification, failing which they will be removed by order of the Governor or Mudir, in addition to the penalties referred to in Article 8 of this Arrêté.

They must also notify the Police, as well as their omdah or sheikh, of any change in their address.

6. Are exempted from the permission referred to in Article 1, bedouins having permits issued by the Frontiers Administration to live in or pass through their areas, who enter the western section of the Military Canal Zone on their way to their places of residence or other destinations.

7. Bedouins authorized to remain in the western section of the Military Canal Zone must dwell as near to habitations as possible. They must not pitch tents or construct huts, etc. in isolate, uninhabited areas. The Governor or Mudir may order the removal of any such tents or huts if he considers that they are too far away from habitations.

They must also comply with any orders the Police may give with regard to places selected for their residence.

8. Without prejudice to more rigorous penalties in case of any false particulars given, infringement to this Arrêté is punishable by imprisonment for a term not exceeding three months and a fine up to L.E. 10, or by either penalty.

9. Are subject to the same penalties persons who house unauthorized bedouins or help them in any way whatsoever to evade the provisions of this Arrêté.

10. This Arrêté shall come into force a fortnight after its publication in the "Journal Officiel".

Ismailia, 7 Zul-Higga 1360 (December 25, 1941)

(Translation)

MOHAMED AZIZ ABAZA

AVIS DES ADMINISTRATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Douanes Egyptiennes.—La Douane de Port-Saïd a l'honneur d'informer MM. les intéressés que les colis ci-dessous arrivés en juin 1941, se trouvent dans ses magasins jusqu'au 1^{er} octobre 1941.

No.	Genre	Contenus	Marques et Numéros	Destinataires	Dates d'arrivée	Bateaux	Agents	No.
1	Colis	Cordages et 6 broches	S/m	Inconnu	4- 8-1941	Taftiche reçu No. 95/2		55
2	Caisses	Matériel électrique	M & P (2032)AEO	Shell Co.	1- 6-1941	Axel Johnson 24-4-41	English Coaling Co.	59
1	Caisse	Tissu de lin	NBROS 1	Ordre	12- 6-1941	Canada 28-5-41...	Stapledon & Sons	60
1	„	„	(EEG) 1	„	16- 6-1941	„ 28-5-41...	„	61
1	Automobile ...	—	PR	Palestine and Egypt Lloyd ...	22- 6-1941	Hellas 17-6-41 ...	Hull Blyth & Co.	64
1	Caisse	Bière en bouteilles...	S/m No. Mag. 58	Ordre	10- 6-1941	{Empire Trust } { 3-5-41 }	P.S. & Suez Coal Co.	66
1	„	„	ID	„	10- 6-1941	„	„	67
2	Sacs	Arachides décortiquées	REKGY	„	8- 6-1941	{Nirvana 1-6-41 }	English Coaling Co.	68
1	Sac	„	S & ME	„	8- 6-1941	C/o Perch 10-5-41	Hull Blyth & Co.	70
1	Boîte	Jus de tomates ...	(SN) 1... ..	Ordre	5- 6-1941	„ 10-5-41	„	71
1	Caisse	Imprimés	IC () IP 85 ...	Stapledon & Sons	5- 6-1941	„ 10-5-41	„	73
1	„	Livres imprimés ...	University Giza	Sté Pharos... ..	5- 6-1941	„ 10-5-41	„	73
1	Fusil de chasse	Bore 12 No. 132003	—	John Abostatos...	12- 6-1941	Taftiche reçu No. 4/1		6

ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tot Hill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated :—

MINISTRY OF FINANCE

Director-General, Survey of Egypt, Giza (Orman).

January 31, 1942.—Supply of rails.

Price of tender form is 100 mills.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Inspector of Irrigation Projects, East Division, Zagazig.

*January 14, 1942.—Supplying and erection of wood and works for bridges over canals and drains in the circle.

*January 15, 1942. — Execution of head sluices for Gannabiet El-Gammia and El-Gawaber canal branch. Sudd at the tail of right Ganaabiet Mit Aassem and widening of Gammalia junction; also construction of bridges according to plans over El-Hag Mokbil drain.

*Specifications for each can be obtained, by application on 30-mill. stamped paper, against payment of 150 mills., plus 50 mills. for postage.

Plans can be seen in said Office.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Director-General, Tanzim Department, Cairo.

January 26, 1942. — Supply of 300 pieces of beach wood of different measures.

Conditions are obtainable from the Department, against payment of 160 mills., exclusive 50 mills. for postage.

Applications to be written on stamped paper.

Inspector of Irrigation, Giza Circle, Giza.

January 26, 1942.—Works necessary for the repairs of torrent trenches east of Giza Province.

Forms of tender and general conditions can be obtained from the above-mentioned Office, against payment of 150 mills., plus 70 mills. for postage.

ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'Administration intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tot Hill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Directeur Général de la Municipalité d'Alexandrie

Janvier 28, 1942.—Transport des matériaux d'Abou-Zaabal à Alexandrie par chemin de fer ou voie fluviale, d'après le cahier des charges déposé aux magasins de Chatby.

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Direction Générale des Municipalités (Bureau Postal Kasr el Doubara), le Caire.

Janvier 24, 1942.—Fourniture de matériel de macadamisage à la Commission Locale de Louxor.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction contre paiement de P.T. 20.

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Direction Générale des Municipalités (Bureau Postal Kasr el Doubara), le Caire.

Mars 10, 1942.—Fourniture des huiles, combustibles et graisses destinés aux Municipalités, Commissions Locales et Conseils de Villages pour une durée d'une année.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction contre paiement de L.E. 3.

JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les **LUNDI** et **JEUDI** de chaque semaine.

PRIX DU NUMÉRO	}	Pour l'année 1942	20 Mills.
		Pour l'année 1941	40 "
		Pour l'année 1940	100 "

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulac.

Abonnements : Les abonnements partent du premier de chaque mois ; ils sont payables par anticipation au comptant, par cheque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ETRANGER . . . Un an, £2.10.0.—Six mois, £1.10.0.

Annonces : A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne : 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés : L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit : "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulac.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE,
SOUS LE RÈGNE DE

Sa Majesté FAROUK Ier
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels,

MAHMOUD ZAKI IBRAHIM.

SUPPLEMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 4 du Lundi 5 Janvier 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudiries et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirieh.

Moudirieh de Béhéra

‡ Janvier 24, 1942.—13 k. 10 s., appartenant à Mahmoud Ismail el Far, situés dans le village d'Ebia el Hamra, Markaz de Delingat, au Hod Bahr Ferein No. 4, dans la parcelle No. 154, saisis suivant procès-verbal du 4 février 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25, pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 65 de 1939).

‡ Janvier 24, 1942.—2 feddans, appartenant à Bonnah Awadallah Rofail, situés dans le village de Ebia el Hamra, Markaz de Delingat, au Hod el Bouma et El Senati Kism Awal No. 2, dans la parcelle No. 15, saisis suivant procès-verbal du 1 octobre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 55 de 1939).

‡ Janvier 24, 1942.—1 f. 17 k., appartenant à Ali Serour el Nakouri, situés dans le village de Ebia el Hamra, Markaz de Delingat, au Hod Bahr Frein Kism Awal No. 4, dans les parcelles Nos. 137, 138, saisis suivant procès-verbal du 31 juillet 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32, pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 81 de 1938).

‡ Janvier 24, 1942.—11 kirats, appartenant à Mahmoud A'ashry Zouheir, situés dans le village de Ebia el Hamra, Markaz de Delingat, au Hod El Kibly, Kism Awal No. 1, dans la parcelle No. 38, saisis suivant procès-verbal du 4 février 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 50, 600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 65 de 1939).

‡ Janvier 24, 1942.—5 feddans, appartenant à Botross Eff. Rofail, situés dans le village de Aboul Chokaaf, Markaz de Delingat, au Hod El Houd, Kism Awal No. 2, dans la parcelle No. 7 saisis suivant procès-verbal du 8 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 176 de 1941).

‡ Janvier 24, 1942.—1 f. 5 k. 16 s., appartenant à El Sayed Mahmoud Khalid et ses frères, Ahmed, Hafiz, Mahmoud, Hindy fils de feu Mahmoud Ahmed Khalid, situés dans le village de Ebia el Hamra, Markaz de Delingat, au Hod El Bouma et El Sinati Kism Thani No. 2, dans la parcelle No. 298, saisis suivant procès-verbal du 2 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16, pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 139 de 1938).

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béhéra

‡ Janvier 24, 1942.—2 feddans, appartenant aux héritiers de Aman Malad Hgras, situés dans le village de Zemraan el Naakhl, Markaz de Delingat au Hod El Aacharat No. 1, parcelle No. 106 saisis suivant procès-verbal du 30 novembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19 et 200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 20 de 1933).

‡ Janvier 24, 1942.—14 k. 12 s., appartenant à Abdel Aziz Hamad Chaahlaan et frères, situés dans le village de Abou Samada, Markaz de Delingat, au Hod El Kanater No. 8, parcelle No. 72, saisis suivant procès-verbal du 15 mars 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 4,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 117 de 1937).

‡ Janvier 24, 1942.—1 feddan, appartenant à Abdel Maksoud Ahmed Zouheir, situé dans le village de Ibia el Hamra, Markaz de Delingat, au Hod El Bouma et El Senati 2me division No. 2, dans la parcelle No. 78, saisi suivant procès-verbal du 12 mars 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, Abdel Samih Abdel Samih Mohamed, sur une longueur de 6½ kassabas ; au sud, Mohamed Ahmed Zouheir et El Khawaga Moussa Banoun, sur une longueur de 6½ kassabas ; à l'est, Fatma Moustafa Khamis, sur une longueur de 53 kassabas ; à l'ouest, une route, sur une longueur de 53 kassabas.

‡ Janvier 24, 1942.—4 feddans, appartenant à Kourime Ali et son frère, situés dans le village de Baslakone, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod Ichrifet el Aakoula 2me division, 1re section, No. 3, dans la parcelle No. 163, saisis suivant procès-verbal du 4 janvier 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Abdel Hamid Abou Dikeik, sur une longueur de 15 kassabas ; au sud, le reste du Hod, sur une longueur de 15 kassabas ; à l'est canal, sur une longueur de 83½ kassabas ; à l'ouest, drain, sur une longueur de 83½ kassabas.

‡ Janvier 24, 1942.—1 feddan, appartenant à Bastawisi Ghonemi el Kebir, situé dans le village de Mahallet Keiss, Markaz de Choubra-kheit, au Hod El Sawaki No. 4, deuxième division, parcelle No. 21, saisi suivant procès-verbal du 22 avril 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25, 600 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, Ismaïl Mabrouk el Dessouki, sur une longueur de 100 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 100 kassabas ; à l'est, un petit canal, sur une longueur de 3½ kassabas ; à l'ouest ; une route, sur une longueur de 3½ kassabas.

‡ Janvier 24, 1942.—19 kirats, appartenant à Mohamed Gharib Ewaz Ghoneim, situés dans le village de Mahallet Keiss, Markaz de Choubra-khit, au Hod El Charki No. 3, deuxième division, parcelle No. 36, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, une route, sur une longueur de 85 kassabas ; au sud, petit canal, sur une longueur de 85 kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 2 kassabas ; à l'ouest, Mohamed Mohamed el Domaty, sur une longueur de 2 kassabas.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béhéra

‡ Janvier 24, 1942.—4 feddans, appartenant à Abdel Malek Gibrile Kreitim, situés dans le village d'El Kom el Akhdar, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod El Ghirraga No. 3 première division, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 29 novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 98,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 35 de 1940).

‡ Janvier 24, 1942.—1 f. 12 k., appartenant à Zaki Mohamed el Khaeski, situés dans le village de Mehallet Keiss, Markaz de Choubrakhit, au Hod El Charki No. 3, deuxième division, parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 35,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Abdel Maksoud Khalil el Khaeski, sur une longueur de 120 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 120 kassabas ; à l'est, un petit canal, sur une longueur de 4½ kassabas ; à l'ouest, une route, sur une longueur de 4½ kassabas.

‡ Janvier 24, 1942.—60 feddans, appartenant à Gorgui Hanna Eid, situés dans le village de Kom Echo, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod El Sebakh el Gharbi, parcelle No. 284, saisis suivant procès-verbal du 25 décembre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192, pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, drain ; au sud, Abdel Hamid Chahine et les héritiers d'Ahmed Omara ; à l'est, canal privé ; à l'ouest, le reste des terrains.

‡ Janvier 24, 1942.—5 f. 1 k., appartenant à Abdel Hamid Aly Okacha, occupés par Kodsî Eff. Chalabi, situés dans le village de Harara, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod Harara No. 1, première division, parcelle No. 278, saisis suivant procès-verbal du 17 novembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 9 de 1941).

Moudirieh de Charbieh

Janvier 24, 1942.—1 feddan, appartenant aux hoirs d'El Cheikh Imbabi Ahmed Hamada, situé dans le village de Chirrak, Markaz de Santa, au Hod El Saghira No. 4, Kism No. 2, parcelles Nos. 144 et 147, saisi suivant procès-verbal du 27 février 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 43 de 1937).

Moudirieh de Dakahlieh

Janvier 24, 1942.—17 k. 20 s., appartenant aux hoirs de Ahmed Abdel Al Selim El Khawassa, situés dans le village de Bahnaya, Markaz de Mit Ghamr, au Hod Chawkat No. 13, parcelle No. 9, saisis suivant procès-verbal du 31 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 73 de 1941).

Moudirieh de Menoufieh

Janvier 24, 1942.—2 feddans, appartenant à Abdel Hamid Bey Ismail Fawzi Gom'a, situés dans le village de Liman, Markaz d'Achmoun, au Hod El Ezbah No. 15, saisis suivant procès-verbal du 11 octobre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 134,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 87 de 1938).

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Charkieh

‡ Janvier 24, 1942.—35 f. 6 k. 6 s., appartenant à la dame Dodo Hanim El Sayid Pacha Abaza, situés dans le village de Kasasin El Sebakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Ain el Helwa el Charki No. 8, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 22 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 768 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 144 de 1940).

‡ Janvier 24, 1942.—51 f. 12 k., appartenant à Youssef Bey Rizkalla Chedid, situés dans le village d'El Monagah, Markaz de Facous, au Hod Eznein et Kemaiha No. 2, Kism No. 5, parcelle No. 34, saisis suivant procès-verbal du 10 septembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 74,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 168 de 1941).

‡ Janvier 24, 1942.—6 fed., dont 12 kirats appartenant aux hoirs d'Amer Bey Badran ; 1 f. 15 k., à Hassan Amin Mohamed Badran ; 2 f. 21 k., à Mohamed Eff. el Husseinî Amin Badran et 1 feddan à El Set Hamida Abdel Baki, Saïd et Abdel Rahman, enfants d'Abdallah Mahdi, situés dans le village d'Awlad Moussa, Markaz de Facous, au Hod El Hograh et Om Humar No. 5, Kism Tani, dans la parcelle No. 214, saisis suivant procès-verbal du 23 décembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 77 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 161 de 1941).

‡ Janvier 24, 1942.—5 feddans, appartenant à Mohamed Ibrahim Nasser, situés dans le village de Kassassin el Sibakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Morada et El Zara No. 15, dans la parcelle No. 43 bis, saisis suivant procès-verbal du 7 août 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 160 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 31 kassabas ; au sud, Mohamed Ibrahim Nasser et Co. sur une longueur de 34 kassabas ; à l'est, rigole sur une longueur de 45 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 55 kassabas.

‡ Janvier 24, 1942.—1 feddan, appartenant à Ibrahim Hassan Wahche, situé dans le village d'El Managah, Markaz de Facous, Hod Kibli el Bahr et Nakheil No. 4, Kism Khames, parcelle No. 154, saisi suivant procès-verbal du 7 septembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, El Sayed Hegazi, sur une longueur de 30 kassabas ; au sud, El Sayed Ismail Ammar, sur une longueur de 30 kassabas ; à l'est, El Sayed Ismail Ammar, sur une longueur de 10¹/₁₀ kassabas ; à l'ouest, les terrains du Gouvernement, sur une longueur de 10¹/₁₀ kassabas.

Moudirieh de Guizeh

‡ Janvier 24, 1942.—5 f. 19 k. 15 s., appartenant à Gohar Osman, situés dans le village d'Abou Sir, Markaz de Guizeh, au Hod Gorgui No. 10, parcelle No. 41, saisis suivant procès-verbal du 31 mars 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 86 de 1941).

‡ Janvier 24, 1942.—3 f. 4 k. 18 s., appartenant à Bendari Abbas Bey el Zomor, situés dans le village de Nahia, Markaz d'Imbabweh, au Hod El Achrah No. 3, parcelle No. 10, saisis suivant procès-verbal du 28 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 218,900 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 161 de 1941).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

‡ Vente avec augmentation d'un dixième sur la première mise à prix.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béni-Souef

Janvier 24, 1942.—8 kirats, appartenant à Abbas Abdel Latif situés dans le village de Mazroua, Markaz de Béba, au Hod Abdel Latif No. 36, dans la parcelle No. 6, saisis suivant procès-verbal du 15 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, route agricole No. 231 ; au sud, rigole et la parcelle No. 24 ; à l'est, Gad el Rab Mohamed Hassanein ; à l'ouest, le reste des terrains.

Janvier 24, 1942.—2 feddans, appartenant à Abdel Latif Abdel Hady Tarfaya, situés dans le village de Massaret Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod El Sidra No. 9, parcelle No. 113, saisis suivant procès-verbal du 19 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, canal privé ; au sud, Masraf public El Maasara ; à l'est, Abdel Halim Mohamed Moussa et Aly Hemeida ; à l'ouest, le reste des terrains.

Janvier 24, 1942.—1 f. 14 k. 18 s., appartenant aux hoirs de Isa Hassan Himaida, situés dans le village de Masaret Abou Sir, Markaz el Wasta, au Hod El Sidra No. 9, parcelle No. 10, saisis suivant procès-verbal du 19 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 99,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Masraf public el Maasara ; au sud les limites d'Abou Sir ; à l'est, No. 109, Domaine ; à l'ouest, Mohamed Eff. Saleh.

Moudirieh de Fayoum

Janvier 24, 1942.—1 feddan, appartenant aux hoirs de Ahmad Hassanein Ayoub et les hoirs de son frère Hafez, situés dans le village de Masaret Sawi, Markaz de Sennourès, au Hod El Megharbel No. 19, parcelle No. 21, saisis suivant procès-verbal du 22 août 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1940).

Janvier 24, 1942.—9 f. 17 k., appartenant à Zaki Ghobrial Habachi, situés dans le village d'El Gharak, Markaz d'Itsa, en deux Hods : (1) 4 f. 6 k. 4 s., au Hod El Warak el Kebli No. 12, parcelle No. 1 ; (2) 5 f. 10 k. 20 s., au Hod El Sawi No. 8, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 15 mars 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 18 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 9 de 1941).

‡Janvier 24, 1942.—40 feddans, appartenant au Docteur Mohamed Eff. Moustapha el Mekkawi, situés dans le village d'El Mokrani, Markaz d'Abchaway, au Hod El Owsia No. 22, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 15 avril 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 768 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡Janvier 24, 1942.—9 feddans, appartenant à El Sit Almaz Fanous Hanna, situés dans le village de Fanous, Markaz de Sinnoures, au Hod Nassif Eff. Fanous el Bahari No. 62, parcelle No. 9, saisis suivant procès-verbal du 7 décembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 57,600 mills pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les hoirs de Yacoub Eff. Fanous Hanna dans la parcelle No. 7 au même Hod ; au sud, El Sit Almaz Fanous Hanna dans la parcelle No. 10 au même Hod ; à l'est, une route privée appartenant à el Sit Balsam Chenouda Hanna dans la parcelle No. 1 au Hod No. 68 ; à l'ouest, El Sit Almaz Fanous Hanna dans la parcelle No. 10 au même Hod.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

‡Janvier 24, 1942.—3 f. 21 k. 14 s., appartenant à Moustapha Mahfouz Nasr, situés dans le village de Beni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod Abadiet Fanous el Gharbi No. 23, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 112,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡Janvier 24, 1942.—6 f. 12 k. 20 s., appartenant à Mahfouz Bey Nasr Osman, situés dans le village de Beni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod El Khiran el Kebli No. 45, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 145,900 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡Janvier 24, 1942.—9 feddans, appartenant à El Sit Eicha Ibrahim Abdel Samih, situés dans le village de Fanous, Markaz de Sennoures, au Hod Abdel Samih el Charki No. 11, parcelle No. 24, saisis suivant procès-verbal du 3 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 57,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 6 du 16 janvier 1941).

‡Janvier 24, 1942.—1 f. 12 k. 15 s., appartenant à Nasif Eff. Fanous Hanna, situés dans le village de Fanous, Markaz de Sennoures, en huit Hods. (1) 22 sahms, au Hod Kholosi el Kebli No. 32 dans la parcelle No. 34, par indivis dans 9 k. 1 s., (2) 5 k. 21 s., au Hod Fathat el Arab No. 33, dans la parcelle No. 23, par indivis dans 2 f. 10 k. 20 s., (3) 4 k. 22 s., au Hod Deir el Nahia No. 35, dans la parcelle No. 3, par indivis dans 2 f. 1 k. 13 s., (4) 1 k. 22 s., au Hod Nassif Eff. Fanous el Bahari No. 62, dans la parcelle No. 4, par indivis dans 18 k. 18 s., (5) 1 k. 9 s., au Hod Balsam el Kebli No. 63, dans la parcelle No. 2, par indivis dans 13 k. 17 s., (6) 8 k. 19 s., au Hod Zaki Eff. Fanous No. 64, dans la parcelle No. 1, par indivis dans 3 f. 16 k., (7) 2 k. 6 s., au Hod Zaki Eff. Fanous No. 64, dans la parcelle No. 3, par indivis dans 22 k. 15 s., (8) 10 kirats au Hod Iskandar Eff. Fanous No. 68, dans la parcelle No. 1, par indivis dans 4 f. 4 k., saisis suivant procès-verbal du 5 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 106 du 8 août 1940).

‡Janvier 24, 1942.—6 feddans, appartenant à Ghabour Attallah, situés dans le village de Fanous, Markaz de Sennoures, au Hod Zaki el Charki No. 25, parcelles Nos. 15 et 17, saisis suivant procès-verbal du 4 septembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 69,100 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux parties limités comme suit :

(1) 5 f. 5 k. 23 s. au Hod Zaki el Charki No. 25, parcelle No. 15, au nord, Ghabour Eff. Attallah Baskhairoun, parcelle No. 8 au Hod No. 23, séparation une rigole ; au sud, Ghabour Eff. Attallah, Baskhairoun, parcelle No. 14, au même Hod ; à l'est, Sandouk el Rahniyat el Ikari el Masri, parcelle No. 2, au même Hod ; à l'ouest, Ahmed Eff. Ibrahim Fadl, parcelle No. 1, au même Hod et une rigole et autres.

(2) 18 k. 1 s. au Hod Zaki el Charki No. 25, parcelle No. 17, au nord, Ghabour Eff. Attallah Baskhairoun, parcelle No. 14, au même Hod ; au sud, Ghabour Eff. Attallah Baskhairoun, parcelle No. 18 au même Hod ; à l'est, Sandouk el Rahniyat el Ikari el Masri, parcelle No. 2, au même Hod et Fathallah Bey Radwan, parcelle No. 11, au même Hod ; à l'ouest, Ahmed Eff. Ibrahim Fadl et autres, parcelle No. 1, au même Hod.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

‡ Janvier 24, 1942.—14 f. 4 k. 3 s., appartenant aux hoirs de Tewfik Eff. Hamzawi Mansi, situés dans le village de Tamia, Markaz de Sennourès, au Hod El Ghazal Kism Thani No. 13, parcelles Nos. 24, 25 et 32, saisis suivant procès-verbal du 8 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 134,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 93 de 11 juillet 1940).

‡ Janvier 24, 1942.—6 kirats, par indivis dans 24 kirats dont un moulin élevé dessus, appartenant aux hoirs de Salama Guirguis el Hawi et Abdel Aziz Eff. Mohamed Metwalli, situés dans le village de Sennourès, Kism Awal, Markaz de Sennourès, saisis suivant procès-verbal du 6 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 15,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 173 de 1941).

‡ Janvier 24, 1942.—6 feddans, appartenant aux hoirs de Mahfouz Bey Nasr Osman, situés dans le village de Béni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod El Khafoung No. 26, dans la parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 172,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡ Janvier 24, 1942.—1 feddan, appartenant à Hanna Eff. Khalil Guirguis, situé dans le village d'El Elwia, Markaz d'Abchaway, au Hod El Rakik No. 32, dans la parcelle No. 1, saisi suivant procès-verbal du 23 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 98 de 1941).

‡ Janvier, 24 1942.—12 kirats, appartenant à Morsi el Saïd Hanafi, situés dans le village de Beni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod Osman el Sadi No. 50, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 27 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter au Crédit Agricole d'Égypte. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 115 de 1941).

‡ Janvier 24, 1942.—22 f. 23 k. 12 s., par indivis dans 26 f. 6 k. 6 s., appartenant à Mahmoud Sekdy Bey Mohamed Salama, situés dans le village d'El Mazatli, Markaz de Sennourès, au Hod Ahmed Zaki No. 33, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 15 décembre 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 89,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, canal public Abdallah Wahbi et canal public Anassi ; au sud, Wakf d'Ahmed Bey Zaki ; à l'est, les limites d'Aslan village ; à l'ouest, sud d'un terrain triangulaire.

‡ Janvier 24, 1942.—6 feddans, par indivis dans 123 f. 18 k. 21 s., appartenant à Mehani Eff. Henein Chenouda, situés dans le village d'El Mazatli, Markaz de Sennourès, au Hod Mehani No. 10, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 21 août 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les terrains du Gouvernement et les hoirs de Guindi Eff. Chenouda el Mankabadi et autres, dans la parcelle No. 18, au Hod No. 8 ; au sud, canal et Ahmed Mohamed Bebeche et autres, parcelles Nos. 5, 6, 3, 2, 1, au Hod No. 16 et chemin de fer appartenant à Farid Eff. Morcos Ghali, dans la parcelle No. 3 au Hod No. 15 ; à l'est, canal public Abdallah Wahbi ; à l'ouest, route privée que traverse un chemin de fer, appartenant à Farid Ghali.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

Janvier 24, 1942.—18 kirats, appartenant à Abdel Baki Ismail About Kheir, situés dans le village d'El Charia, Markaz d'Abchaway au Hod Radwan No. 22, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} janvier 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 5 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 20 kassabas ; au sud, Mohamed Eff. Ahmed Khalil et son frère Mahmoud, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'est, Mohamed Eff. Ahmed Khalil et son frère Mahmoud, sur une longueur de 12½ kassabas ; à l'ouest, Bahr el Alawna, sur une longueur de 12½ kassabas.

Janvier 24, 1942.—12 kirats, appartenant à Chehata Chehata Abdel Mohaimen, situés dans le village d'El Elwia, Markaz d'Abchaway, au Hod El Kasr el Kebli No. 41, parcelle No. 29, saisis suivant procès-verbal du 4 février 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 15 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 33 de 1940).

‡ Janvier 24, 1942.—3 feddans, appartenant à El Sayed Bey Momen el Sayed, situés dans le village de Tobkar, Markaz d'Abchaway, au Hod Khedour el Charki No. 21, Kism Awal, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 17 octobre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 307,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites voir "Journal Officiel" No. 44 de 1940).

‡ Janvier 24, 1942.—5 feddans, appartenant à Mohamed Hemeida Abdel Gawad, situés dans le village d'El Wanayssa, Markaz de Itsa, au Hod El Owsia, No. 34, parcelles Nos. 159, 160 et 161, saisis suivant procès-verbal du 16 février 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 82½ kassabas ; au sud Aly Gomaa et Ismaïl Abdel Hafez, sur une longueur de 92½ kassabas ; à l'est, canal de Banat, sur une longueur de 19 kassabas ; à l'ouest, Hod Khareg el Zimâm No. 19, sur une longueur de 19 kassabas.

‡ Janvier 24, 1942.—25 f. 14 k. 8 s., appartenant à Hassanein Eff. Attia Hassanein, situés dans le village de Ma'saret Sawi, Markaz de Sennourès, au Hod Derah el Kholi No. 6, parcelles No. 48 et 49, saisis suivant procès-verbal du 26 mars 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 320 pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux parties comme suit :

(1) 14 f. 1 k. 20 s. parcelle No. 48, limités : au nord, Attia Eff. Hassanein Attia parcelles No. 39 et 60 au Hod No. 5 ; au sud, Soad et Ekhlal Hassanein Attia, parcelle No. 45 au même Hod ; à l'est, Bahr Farasis et les hoirs de Ali Ali Abdel Baki el Sawi, parcelle No. 68 au même Hod ; à l'ouest, Adila et Aziza Hassanein Attia, parcelle No. 83 au Hod No. 2 Kism Tani.

(2) 11 f. 12 k. 12 s. parcelle No. 49, limités : au nord, Adila et Aziza Hassanein Attia, parcelle No. 48 au même Hod ; au sud, Abdel Latif Mabrouk, parcelle No. 39 et Yousef Hussein, parcelle No. 46 au même Hod ; à l'est, les hoirs de Ali Ali Abdel Baki el Sawi parcelle No. 1 au Hod No. 7 ; à l'ouest, Soad et Ekhlal Hassanein Attia, parcelle No. 84 au Hod No. 2 Kism Tani.

‡ Janvier 24, 1942.—31 f. 21 k., appartenant à Ahmed Mohamed Bebech, situés dans le village d'El Mazatli, Markaz de Sennourès, en deux Hods : (1) 1 f. 3 k., au Hod Kadri No. 16, parcelle No. 6, par indivis dans 13 f. 3 k. ; (2) 30 f. 18 k., au Hod Kadri No. 16, parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 345,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 88 de 1940).

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

‡Janvier 24, 1942.—2 feddans, appartenant aux hoirs de la dame Fareza Mohamed Meligui Safar, situés dans le village El Wahissa, Markaz d'Itsa, au Hod Mahgoub Abdel Kader No. 3, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 2 juin 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Zaki Mohamed Safar, sur une longueur de 20 kassabas ; au sud, Sadek Eff. Farag, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 33½ kassabas ; à l'ouest, Abdel Gawad el Kebly No. 2, sur une longueur de 33½ kassabas.

‡Janvier 24, 1942.—3 f. 20 k. 12 s., appartenant à Mohamed Mahmoud Abou Zeid el Aassy, situés dans le village d'El Wanayssa, Markaz d'Itsa, au Hod El Owsia No. 34, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 7 février 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128, pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Mohamed Aly Aasram et Sid Hamad, sur une longueur de 21½ kassabas ; au sud, canal et Yassin Mohamed Khalifa, sur une longueur de 21½ kassabas ; à l'est, le reste des terrains du Dr. Chafik Mohamed Mahmoud, sur une longueur de 60 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 60 kassabas.

Janvier 24, 1942.—3 f. 1 k., appartenant à Monsieur Ilia G. Costantidis, situés dans le village d'El Nasria, Markaz d'El Fayoum, au Hod El Dawar No. 46, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 22 juin 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 3,500 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Masraf Bahr el Gowar el Kadim sur une longueur de 20 kassabas ; au sud, Monsieur Rigagan Dimitry, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'est et à l'ouest, Monsieur Rigagan Dimitry, sur une longueur de 50½ kassabas.

‡Janvier 24, 1942.—1 feddan, appartenant à Abou Hachema el Sary Yadem, situé dans le village de Kalamcha, Markaz d'Itsa, au Hod El Cheikh Abdallah No. 130, parcelles Nos. 4 et 7, saisis suivant procès-verbal du 30 août 1935 et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, Aly Mohamed Soliman, sur une longueur de 18 kassabas ; au sud, la dame Kalthoum Abdel Kader, sur une longueur de 18 kassabas ; à l'est, les terrains du Gouvernement, sur une longueur de 28 kassabas ; à l'ouest, Abdallah Eff. Abou Hamed, sur une longueur de 28 kassabas.

‡Janvier 24, 1942.—1 f. 2 k. 12 s., appartenant à El Sennoussi Saalouf el Sary, situés dans le village de Kalamcha, Markaz d'Itsa au Hod El Mahgra No. 127, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 26 décembre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Mohamed Aboul Kassem sur une longueur de 12 kassabas ; au sud, les terrains du Gouvernement, sur une longueur de 12 kassabas ; à l'est, les terrains du Gouvernement et le canal de Garakh, sur une longueur de 30 kassabas ; à l'ouest, les terrains du Gouvernement, sur une longueur de 30 kassabas.

‡Janvier 24, 1942.—1 feddan, appartenant à Saad el Din Mahgoub, Mohamed Aly, situé dans le village de Kalamcha, Markaz d'Itsa au Hod El Mezalat No. 61, dans la parcelle No. 7, saisi suivant procès-verbal du 2 juin 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, la dame Hedeia Hanem Refa'at, sur une longueur de 6½ kassabas ; au sud, Ahmed Eff. Waly, sur une longueur de 6½ kassabas ; à l'est, le reste des terrains sur une longueur de 51 kassabas ; à l'ouest, Riad Eff. el Guindy, sur une longueur de 51 kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

‡Janvier 24, 1942.—1 feddan, appartenant à Yassin Mohamed Khalifa Hamdy, situé dans le village d'El Wanayssa, Markaz d'Itsa, au Hod El Owsia No. 34, parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} mars 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 20 kassabas ; au sud, canal, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 16½ kassabas ; à l'ouest, canal et Hamed Mohamed, sur une longueur de 16½ kassabas.

Janvier 24, 1942.—12 kirats, appartenant à Iskandar Nasry, situés dans le village d'El Wanayssa, Markaz d'Itsa, au Hod Khareg el Zimam No. 35, dans la parcelle No. 10, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} février 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 10 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 6 kassabas ; au sud, la Ezba, sur une longueur de 6 kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 25 kassabas ; à l'ouest, la dame Daikha Mahmoud, sur une longueur de 25 kassabas.

‡Janvier 24, 1942.—1 f. 8 s., appartenant à Abdel Hafez Abdel Kader el Garhy, situés dans le village d'El Wanayssa, Markaz d'Itsa, au Hod Mosalem el Bahry No. 6, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 4 janvier 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 44,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Abdel Wahed Abdel Gawad, sur une longueur de 27 kassabas ; au sud, El Hag Seloma Mohamed, sur une longueur de 27 kassabas ; à l'est, canal et Owes el Roby, sur une longueur de 12 kassabas ; à l'ouest, Moussa el Sayed Hussein, sur une longueur de 13 kassabas.

Moudirieh de Minieh

‡Janvier 24, 1942.—3 kirats de la maison No. 62, appartenant aux héritiers de Aly Abdalla Hussein, Wakf Osman et Mohamed Ismaïl Hassan et Mohamed Eff. Mohamed Abdalla, situés au Bandar de Minieh, saisis suivant procès-verbal du 31 octobre 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 107 de 1934).

‡Janvier 24, 1942.—12 kirats, appartenant à Ahmed Eff. Mohamed Ismaïl, situés dans le village de Damchir, Markaz de Minieh, au Hod Sanayis No. 5, saisis suivant procès-verbal du 19 janvier 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 24 de 1938).

Janvier 24, 1942.—12 kirats, appartenant à Mohamed Eff. Fahmi, situés dans le village de Koddabi, Markaz d'El Fachn, au Hod Dayer el Nahia No. 10, saisis suivant procès-verbal du 17 septembre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 20 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 112 de 1936).

‡Janvier 24, 1942.—1 feddan, appartenant à Abdallah Ibrahim Abdallah, situé dans le village de Kafada, Markaz de Maghagha, au Hod El Brence No. 18, saisi suivant procès-verbal du 10 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 176 de 1941).

Moudirieh d'Assiout

Janvier 24, 1942.—6 kirats, appartenant à Mohamed Mochref, situés dans le village de Deirout Om Nakhla, Markaz de Mellawi, au Hod El Khayali No. 5, parcelle No. 33, saisis suivant procès-verbal du 26 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 14,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 111 de 1941).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 4 du Lundi 5 Janvier 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté ministériel No. 284 de 1941 relatif aux permis d'importation

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Proclamation No. 177 portant interdiction d'importer certains produits et marchandises ;

Vu l'Arrêté ministériel No. 243 de 1941 relatif aux permis d'importation ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Les dispositions de la susdite proclamation ne sont pas applicables aux produits et marchandises importés des pays suivants :

Palestine — Syrie et Liban — Irak — Transjordanie — Hedjaz — Yemen et Aden — Chypre — Malte.

Art. 2.—Des permis d'importation pourront être délivrés pour les articles figurant au tableau (3) annexé à la proclamation susmentionnée s'ils sont importés des pays de l'Afrique Orientale (Erythrée, Abyssinie, Somalie Anglaise, Somalie Italienne, Kenya, Ouganda, Tanganyika, Nyassaland, Rhodésie du nord), et ce, à condition que les quantités importées de ces articles ne dépassent pas 1.000 tonnes par mois.

Fait le 13 Zuhedjeh 1360 (31 décembre 1941).

(Traduction.)

(Signé) : ABDEL HAMID BADAOUI.

